

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 7 mai 1951.-

N° 986 /T.F.

RECOMMANDEE

Objet:

Terrain 7 a 20 ca à Nyaruhengeri.-

ASTRIDA



157

Monsieur le Révérend,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à Kigali vient de décider, en date du 27-4-1951, qu'il n'y a pas lieu de rectification du procès-verbal d'enquête attaqué (procès-verbal accordant à la C.M.S. Kigeme le terrain de 7 a 20 ca à Nyaruhengeri), et que par conséquent le sus-dit terrain reste accordé à la C.M.S.

Veillez agréer, Monsieur le Révérend,
l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur de Territoire,

ANTONISSEN W.,

Monsieur le Révérend STANLEY SMITH
Mission C.M.S.
à

A S T R I D A .-